



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, vendredi 18 janvier 2019

Intoxications au monoxyde de carbone : elles peuvent concerner chacun de nous, notamment pendant les périodes les plus froides de l'année.

Chaque année, le monoxyde de carbone provoque des intoxications pouvant aller jusqu'au décès des personnes piégées par ce gaz invisible, inodore et non irritant. En Savoie, depuis le début de l'hiver, le SDIS est intervenu 11 fois pour ce motif. Le préfet de la Savoie rappelle les causes, les symptômes et les bons gestes à avoir pour éviter les drames.

Les causes :

Les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence ou pétrole etc.) pour la production de chaleur ou de lumière sont tous susceptibles, si les conditions de leur fonctionnement ne sont pas idéales, de produire du monoxyde de carbone (CO).

Les symptômes :

Les symptômes (maux de tête, fatigue, nausées) apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein du foyer.

Une intoxication importante peut conduire au coma et à la mort, parfois en quelques minutes. Il faut donc agir très vite. En cas de suspicion d'intoxication, aérez immédiatement, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 112 (numéro d'urgence européen), le 18 ou le 15 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

Les bons gestes à adopter afin de limiter les risques :

- avant l'hiver, faites systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié dans votre résidence principale, et secondaire le cas échéant ;
- tous les jours, même quand il fait froid, aérez au moins 10 minutes votre logement ;
- maintenez vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air ;
- respectez systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant : ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu ; placez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; n'utilisez jamais pour se chauffer ou cuisiner en intérieur des appareils non destinés à cet usage : brasero, barbecue, etc. ; ne faites jamais tourner votre voiture longuement dans un garage mal ventilé ;

Au niveau collectif, les organisateurs de rassemblements (manifestations culturelles ou religieuses), ou de réunions de famille doivent être tout particulièrement attentifs. Les intoxications liées à l'utilisation de chauffages à gaz sont fréquentes.

Pour plus d'informations :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/intoxications-au-monoxyde-de-carbone>

